

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 10 JUIN 2024**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 31/05/2024

24061001

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Anne PRUNET.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Anne PRUNET à Marie-Françoise MIGAYROU.

Secrétaire de séance : Magali FESQUET.

## **01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des administrateurs le 31 mai 2024.

Madame la vice-présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

### **Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 2024

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 13 juin 2024  
Pour le Président, par délégation  
La vice-présidente



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 10 JUIN 2024**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 31/05/2024

24061002

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Anne PRUNET.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Anne PRUNET à Marie-Françoise MIGAYROU.

Secrétaire de séance : Magali FESQUET.

## **02 - ACTUALISATION DE LA GRILLE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ENERGIE**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente propose d'actualiser la grille d'attribution de l'aide à l'énergie afin d'en faciliter son accès. Les foyers bénéficiant de revenus modestes sont bien souvent exposés à une précarité énergétique qui, dans ce domaine, conduit quelquefois à la rupture de la fourniture d'énergie. Afin d'éviter des situations extrêmes, cette aide accordée annuellement se doit de jouer un rôle de prévention auprès des publics fragilisés.

Madame la Vice-présidente propose la mise en place de l'aide susvisée dans les conditions suivantes :

1. Une présence de trois mois sur le territoire de la Communauté de Communes sera exigée.
2. Seuls les locataires, propriétaires et/ou accédants à la propriété bénéficient de l'aide.
3. Etre bénéficiaire d'une allocation suivante : Allocation Adulte Handicapé, Revenu de Solidarité Active, allocation chômage, pension d'invalidité, retraite, ou tous revenus inférieurs aux plafonds de ressources déterminés chaque année en fonction de l'augmentation des minima sociaux et de la composition familiale (tableau annexé à la présente délibération).
4. La composition familiale considérée est celle mentionnée sur l'attestation de paiement CAF/MSA ou par la décision du juge aux affaires familiales (garde alternée).

5. Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédant la demande hors allocation logement et aides ponctuelles (prime de rentrée scolaire, prime de fin d'année).

6. L'aide sera versée une fois par an et par foyer. La demande sera déposée au cours de l'année civile, à la période choisie par le demandeur.

7. Un dossier administratif sera constitué et accompagné de documents datant de moins de trois mois, justifiant de la situation d'état civil, de résidence, de locataire/propriétaire, de ressources de tous les membres du foyer. Une facture de fourniture d'énergie électrique sera exigée ainsi qu'un justificatif des allocations versées par la C.A.F. ou la M.S.A.

8. En cas de situation d'impayé ou à la demande du bénéficiaire l'aide sera versée directement au fournisseur d'énergie.

**Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la grille d'attribution de l'aide à l'énergie annexée à la présente délibération ainsi que les conditions susmentionnées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 2024

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 13 juin 2024  
Pour le Président, par délégation  
La vice-présidente



## PROJET GRILLE AIDE A L'ENERGIE 2024

Jusqu'à/inclus €	641	824	1 102	1 338	1 588	1 841	2 070	2 304	2 575	2 884	2 963	3 172	3 302
1 personne	101 €	85 €	67 €										
2 personnes	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €								
3 personnes	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €							
4 personnes	113 €	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €						
5 personnes	113 €	113 €	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €					
6 personnes	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €				
7 personnes	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €			
8 personnes	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €		
9 personnes	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €	
10 personnes	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	113 €	101 €	85 €	76 €	67 €

Pour les personnes bénéficiaires du :

- Revenu Solidarité Active
- Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.)
- Allocation Chômage (A.R.E., A.S.S., ...)
- Pension d'invalidité (C.P.A.M.)
- Tous revenus inférieurs aux plafonds ci-dessus

- Domiciliées sur la communauté de communes du Pays Viganais depuis plus de 3 mois à la date de la demande.
- Etre locataire, propriétaire ou accédant à la propriété.

Toutes les allocations versées par la C.A.F. sont prises en compte dans le calcul trimestriel des revenus sauf celles liées au logement et les allocations ponctuelles (prime de rentrée scolaire, prime de fin d'année ...).